

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trois février à 9 heures 30, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 27 janvier 2017.

Nombre de délégués en exercice : **128**

Nombre de présents : 106

Nombre de Pouvoirs : 16

Nombre de Votants : **122**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. FINET Pascal, M. BIBET Pierre, Mme BLOTTIERE Julie, M. DIDTSCH Pascal, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LELOUP Gérard, M. BEAUFILS Lionel, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. PORTAIS Alain, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVÉ Bruno, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. ADELIN Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, M. RUEL Yves, M. MALARGÉ Pierre, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick.

Suppléants :

M. JOUEN Guy, M. LOQUET Christian, Mme DEPPE Chantal, Mme BELLANGER Martine, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme DESRATS Dominique, M. DELAROCHE Serge, M. TARDIF Yvon, M. DELEU Philippe, M. BAUDUIN Pierre

Absents excusés avec pouvoir :

Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. VILA Jean-Louis, M. BONAMY Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. BIBET Pierre, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à M. PRIVÉ Bruno, M. FROIDMONT Pascal ayant donné pouvoir à Mme BLOTTIERE Julie, Mme LEMOINE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. SOURDON André, Mme VARANGLE Ingrid ayant donné pouvoir à M. PREVOST Lionel, M. WIRTON Philippe ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. GROULT Daniel ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, M. CAVELIER Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. DELAMARE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel ayant donné pouvoir à M. MALCAVA Didier, Mme AUGUSTIN Jeanine ayant donné pouvoir à M. DUVAL Yves, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel, Mme GUITTON Sylvie ayant donné pouvoir à M. LEROUX Jean-Pierre, M. DESCAMPS Alain ayant donné pouvoir à M. MEZIERE Georges

Absents excusés :

M. DESHAYES Claude représenté par M. JOUEN Guy, M. DESHAYES Edmond représenté par M. LOQUET Christian, M. GIFFARD Franck représenté par Mme DEPPE Chantal, M. HAUTECHAUD Patrick, M. DESCAMPS Joël représenté par Mme BELLANGER Martine, M. BOULLIER Philippe représenté par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. VOISIN Jean-Baptiste représenté par Mme DESRATS Dominique, M. VAMPA Marc, M. HEUTTE Yvon représenté par M. DELAROCHE Serge, M. SZALKOWSKI Denis représenté par M. TARDIF Yvon, M. HENON Jérôme, Mme MARESCAL Josiane représenté par M. DELEU Philippe, M. DELAMARE Roger représenté par M. BAUDUIN Pierre

Absents :

M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, M. MECHOUD Alain,

Conseil Communautaire du 03 février 2017
Délibération N° FI2017-08

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de budget au trésorier

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une indemnité de conseil et de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une indemnité de conseil et de confection de budget au Trésorier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

DELIBERATION ~~OU ARRETE~~
RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION
OU NOTIFICATION A COMPTER DU 26.2.17
"LE PRESIDENT"



PRÉFECTURE DE L'EURE

Pour extrait certifié conforme,

15 FEV. 2017

Le Président

ARRIVÉE



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0